



07 octobre 2025 (1 réponse Asso en +)

02 Octobre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION CEMA-PHORE

#5G / ANFR#

UN LIVRE BLANC ASSOCIATIF S'OPPOSE AU RELEVEMENT DU SEUIL D'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

La consultation publique sur la proposition de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) d'augmenter le seuil des points atypiques de 6 V/m à 9 V/m s'est conclu le 19 septembre dernier. L'ANFR reconnaît que l'exposition subie par la population a augmenté dans les villes et propose pour éviter la multiplication des points atypiques où l'exposition des populations aux champs électromagnétiques est trop forte... de relever les seuils anciennement en vigueur, car considérés comme trop restrictifs pour le déploiement opérationnel de la 5G !

Les associations d'alerte sur la pollution électromagnétique et celles de défense des personnes qui en souffrent, regroupées au sein de l'Union CEMAPHORE, s'opposent à tout relèvement de ce seuil.

Alors que le nombre de points dits atypiques (où les rayonnements dépassent les 6V/m) s'envole en raison de la mise en service de la 5G, l'ANFR - qui est l'agence chargée de surveiller la pollution électromagnétique et de garantir la sobriété des ondes en signalant aux opérateurs ces points atypiques - constate que le compteur des points atypiques s'affole ! Et que les alertes risquent de grandir dans les années à venir. On penserait que l'ANFR, en tant qu'agence de l'État responsable de la sobriété électromagnétique, prendrait des mesures efficaces pour limiter l'exposition des populations aux champs électromagnétiques de plus en plus élevés. Que nenni ! L'ANFR propose d'élargir le tamis de sa raquette en remontant le seuil de point atypique à 9V/m !

Les raisons de l'opposition des associations membres de CEMAPHORE à tout relèvement du seuil des points atypiques sont tout d'abord juridiques (non-respect de dispositions européennes et françaises), mais aussi sanitaires (risques augmentés, mise en danger des personnes atteintes d'Electrohypersensibilité) ainsi que techniques (référentiel de l'ICNIRP dépassé, multiplication par deux de l'exposition effective des populations aux rayonnements) ...

Leurs argumentaires sont regroupés dans le livre blanc « Non au relèvement du seuil des points atypiques », qui compile les contributions de chaque association à la consultation publique. Ce livre blanc associatif a trois objectifs :

- alerter les populations sur le détricotage d'une norme environnementale supplémentaire ;
- informer sur les dangers de la surexposition des populations aux rayonnements électromagnétiques ;
- s'assurer que la voix des associations soit bien entendue par l'ANFR, celle-ci n'ayant délivré aucun accusé de réception aux argumentaires fournis.

Au lieu de garantir la sobriété électromagnétique en France comme la loi de 2015 dite « Abeille » le stipule, au lieu de réduire l'exposition de tous aux rayonnements électromagnétiques, la proposition de l'ANFR de relever le seuil fait le jeu des opérateurs de la téléphonie mobile. Nous, les associations membres de CEMAPHORE et signataires de ce communiqué, nous ne pouvons accepter cette fuite en avant dans l'exposition de la population aux pollutions électromagnétiques.

Contacts : cemaphore@etik.com ou associationzonesblanches@gmail.com

Les associations CEMAPHORE signataires de ce communiqué :



Les déclarations des associations CEMAPHORE



« Une remise en cause de la sobriété électromagnétique ou comment une agence de l’État contrevient par une décision techno-bureaucratique à la loi de 2015 sur la sobriété électromagnétique qu’elle est censée garantir »
Le conseil d’administration membre fondateur de CEMAPHORE



« L’enjeu n’est pas de relever le seuil des points atypiques, la nécessité est de diminuer l’exposition du public aux radiofréquences » Charles-Maxence LAYET,
Président de l’Association Zones Blanches (AZB), membre fondateur de CEMAPHORE



Association Poem26

« À l’occasion de la consultation publique sur l’évolution du seuil des points atypiques en matière d’exposition champ électromagnétiques, l’association Poem26 et le collectif Santé Sans Onde souhaitent réagir » Le conseil administratif de Poem26 et Le collectif Santé Sans Onde, membre fondateur de CEMAPHORE



Collectif Santé Sans Onde

POEM 26 et SANTE SANS ONDES



« Notre politique est de promouvoir le principe de précaution ainsi que le principe ALARA (aussi bas que bas que possible) se fondant sur la notion de sobriété en matière d'exposition. Cette volonté est en accord avec l'esprit de la loi de 2015 dite loi Abeille » La présidente de SERA Jacqueline COLLARD et le conseil d'administration de LYONDES



Electrosensibles du Rhône



« Les insectes disparaissent...bientôt, nos enfants ne sauront plus ce qu'est une abeille, un papillon, une libellule, parce qu'ils auront totalement disparu de la surface de la terre, et nous ne saurons plus vivre avec la nature, remplacée par je ne sais quelles technologies ». Elisabeth MERLIERE pour AZB Artillac

Les déclarations des associations partenaires signataires de ce communiqué :



« En matière de pollution environnementale, à chaque fois que l'Etat ne se donne pas les moyens d'agir sur les causes, il agit sur les seuils, ce qui est une forme de lâcheté politique » Jean ROBERT, trésorier pour le conseil d'administration de ROBIN DES TOITS



« le fait de relever le seuil de 6 à 9V /m est en totale contradiction avec le principe de sobriété, colonne vertébrale de la loi ».

LE CONSEIL NATIONAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUE,
François VETTER, responsable des questions électromagnétiques

En soutien à ce communiqué :



PRIARTEM (Pour Rassembler, Informer et Agir sur les risques liés aux Technologies Electromagnétiques)